



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 2 novembre 2022

HEURE : 19 h 30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Claude Théberge, le directeur des travaux publics et des immobilisations Titouan Perriollat, et la conseillère aux communications Isabelle Capmas.

Était absent le conseiller Alan Pavilanis.

Il y avait 29 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube et la page web de la Ville.

2022-11-421

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 36.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-422

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Ajout du point 12.2 intitulé « Autorisation de signer une offre d'achat concernant les lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour ».

Ajout du point 15.1 intitulé « Rêvons Sutton : noyau villageois à vue d'ensemble » comme demandé par la conseillère Carol Lebel conformément à l'article 8 du Règlement numéro 239 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal ».

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

6.1 Avis de motion : Règlement numéro 208-5-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil, afin de modifier les délégations et refléter la réalité organisationnelle »

6.2 Dépôt du projet de règlement numéro 208-5-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil, afin de modifier les délégations et refléter la réalité organisationnelle »

6.3 Avis de motion : Règlement numéro 292-1-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 292 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, afin de modifier le taux et de prévoir un droit supplétif »

6.4 Dépôt du projet de règlement numéro 292-1-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 292 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, afin de modifier le taux et de prévoir un droit supplétif »

7. ADMINISTRATION

7.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 3 novembre 2022 au 1er novembre 2023

7.2 Fermeture des bureaux administratifs durant la période des Fêtes

7.3 Établissement du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023

7.4 Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de prioriser la gestion durable et transparente de l'eau en conférant explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau

8. DIRECTION GÉNÉRALE

9. TRÉSORERIE

9.1 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er octobre 2022 au 26 octobre 2022

9.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er octobre 2022 au 26 octobre 2022

9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 26 octobre 2022

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 27 septembre 2022

10.2 Demande de dérogation mineure relative à la hauteur de trois habitations trifamiliales sur le lot 6 323 993, sis sur la rue Cimetière

10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une galerie sur le lot 4 849 678, sis au 40, rue Western

10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du PIIA autorisant la construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 868 045, sis sur le chemin Poissant

10.5 Amendement à la résolution numéro 2022-07-296 intitulée « Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation d'une partie du lot 4 866 738 du cadastre du Québec, sis au 843, chemin Élie »

10.6 Dépôt du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et du rapport sommaire des permis émis pour le mois d'août et septembre 2022

10.7 Attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'un projet de modification au plan d'urbanisme

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

11.1 Autorisation de paiement décompte progressif numéro 3 et réception définitive des ouvrages pour les travaux effectués dans le cadre du projet de protection de la conduite sanitaire sous le pont de la rue Maple

11.2 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection des chemins North Sutton et Draper

11.3 Demande de report pour les travaux du chemin Vallée-Missisquoi et du chemin Schweizer dans le cadre du Programme de la voirie locale (PAVL) - volet redressement

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

12.1 Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard des lots 4 848 527 et 4 848 529 du cadastre du Québec

12.2 Autorisation de signer une offre d'achat concernant les lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

13.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif sur la qualité de vie : séance du 14 septembre 2022

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Nomination des pompiers auxiliaires à titre de pompiers au sein du Service de sécurité incendie

14.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

2022-11-423

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne. s sur place.

Le conseil prend acte de la pétition déposée par un citoyen concernant la présence de chiens dans le cimetière Fairmount.

La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 21 h 14.

2022-11-424

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 208-5-2022 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 208 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL, AFIN DE MODIFIER LES DÉLÉGATIONS ET REFLÉTER LA RÉALITÉ ORGANISATIONNELLE »

AVIS DE MOTION est donné par Lynda Graham qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 208-5-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 208 décrétant les règles de

contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil, afin de modifier les délégations et refléter la réalité organisationnelle ».

Ledit règlement a pour objet modifier les délégations et de refléter la réalité organisationnelle de la Ville, et plus particulièrement :

- de mettre à jour le tableau du paragraphe 6.1;
- de faire contresigner par le greffe les contrats d'une durée de plus de six (6) mois;
- d'autoriser l'embauche de personnel syndiqué.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2022-11-425

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 208-5-2022
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 208 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE
SUIVI BUDGÉTAIRE ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS DU
CONSEIL, AFIN DE MODIFIER LES DÉLÉGATIONS ET REFLÉTER
LA RÉALITÉ ORGANISATIONNELLE »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « Loi »), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la Loi, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation à un fonctionnaire ou employé n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin, conformément au règlement adopté en vertu de l'article 477 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73.2 de la Loi, le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* (ci-après « Syndiqué ») le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un Syndiqué et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil* a été adopté par la Ville le 5 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil* afin de modifier les délégations et de refléter la réalité organisationnelle de la Ville, et plus particulièrement :

- de mettre à jour le tableau du paragraphe 6.1;
- de faire contresigner par le greffe les contrats d'une durée de plus de six (6) mois;
- d'autoriser l'embauche de personnel syndiqué;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2022-11- 424, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Lynda Graham **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 208-5-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle

et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil, afin de modifier les délégations et refléter la réalité organisationnelle ».

2022-11-426

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 292-1-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$, AFIN DE MODIFIER LE TAUX ET DE PRÉVOIR UN DROIT SUPPLÉTIF »

AVIS DE MOTION est donné par Lynda Graham qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 292-1-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 292 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, afin de modifier le taux et de prévoir un droit supplétif ».

Ledit règlement a pour objet (1) de modifier le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et (2) d'ajouter un droit supplétif dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville et où une exonération prive la Ville du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2022-11-427

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-1-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$, AFIN DE MODIFIER LE TAUX ET DE PRÉVOIR UN DROIT SUPPLÉTIF »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (ci-après « Loi »), la Ville doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire (ci-après « Droits de mutation »)

CONSIDÉRANT QUE les Droits de mutation sont calculés en fonction de la base d'imposition établie conformément au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 2 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 3^e alinéa de l'article 2 de la Loi, la Ville peut fixer par règlement un taux supérieur à ceux prévus pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 20.1 à 20,10 de la Loi, la Ville peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 292 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* a été adopté par la Ville le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 292 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* afin de modifier le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 292 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition*

excède 500 000 \$ afin d'ajouter un droit supplétif dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville et où une exonération prive la Ville du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2022-11-426, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Lynda Graham **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 292-1-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 292 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, afin de modifier le taux et de prévoir un droit supplétif ».

2022-11-428

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 3 NOVEMBRE 2022 AU 1ER NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la Ville ou empêché de remplir les devoirs liés à sa charge pour la période du 3 novembre 2022 au 1er novembre 2023;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Marc-André Blain à titre de maire suppléant pour la période du 3 novembre 2022 au 2 novembre 2023 afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

D'AUTORISER Marc-André Blain, en l'absence du maire, à signer tous les documents et ordres de paiement du compte courant 250450 à la Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi, et ce, pour la période du 3 novembre 2022 au 2 novembre 2023.

DE NOMMER Marc-André Blain à titre de représentant de la Ville de Sutton en remplacement du maire au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi lorsque nécessaire, et ce, pour la période du 3 novembre 2022 au 2 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 21 h 17.

2022-11-429

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter une résolution pour autoriser la fermeture des bureaux administratifs durant la période des Fêtes;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la fermeture des bureaux administratifs durant la période des Fêtes, à compter de 16 h 30, le mercredi 21 décembre 2022, jusqu'au jeudi 5 janvier 2023, à 8 h 30. Il est entendu que la Ville paiera en salaire tous les jours fériés ou jours de congé mentionnés à la convention collective des cols blancs ainsi qu'à la politique sur les conditions de travail des employés cadres, et que ces derniers utiliseront soit leurs jours maladie, leur temps accumulé et/ou vacances, pour les jours de congé supplémentaires qui ne sont pas payés par la Ville et qui pourraient être nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-430

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* stipule que tout Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du calendrier civil 2023;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023 de la façon suivante :

MOIS	DATE	HEURE
Janvier	mercredi le 18	19 h 30
Février	mercredi le 1 ^{er}	19 h 30
Mars	mercredi le 1 ^{er}	19 h 30
Avril	mercredi le 5	19 h 30
Mai	mercredi le 3	19 h 30
Juin	mercredi le 7	19 h 30
Juillet	mercredi le 5	19 h 30
Août	mercredi le 2	19 h 30
Septembre	mercredi le 6	19 h 30
Octobre	mercredi le 4	19 h 30
Novembre	mercredi le 1 ^{er}	19 h 30
Décembre	mercredi le 6	19 h 30

Adoptée à l'unanimité

2022-11-431

DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE PRIORISER LA GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU EN CONFÉRANT EXPLICITEMENT UN CARACTÈRE PUBLIC AUX DONNÉES RELATIVES À TOUS LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la [*Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*](#);

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière

efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la [motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022](#) reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

CONSIDÉRANT le dépôt du [projet de loi numéro 42](#) visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

CONSIDÉRANT le projet de résolution transmis par l'organisme Eau Secours;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'organisme Eau Secours, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC Brome-Missisquoi, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et à la députée de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2022

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1 OCTOBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2022

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2022.

2022-11-432

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
DATÉE DU 26 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 26 octobre 2022 et dont le total s'élève à 779 344.06 \$;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 26 octobre 2022 et dont le total s'élève à 779 344.06 \$.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU
27 SEPTEMBRE 2022**

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 27 septembre 2022

2022-11-433

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA HAUTEUR
DE TROIS HABITATIONS TRIFAMILIALES SUR LE LOT 6 323 993,
SIS SUR LA RUE CIMETIÈRE**

CONSIDÉRANT la deuxième présentation effectuée au CCUDD le 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public effectué le 18 octobre 2022;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER ce point à une date ultérieure, à la suite d'une recommandation du CCUDD, à la suite d'une nouvelle publication d'un avis public.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-434

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION
D'UNE GALERIE SUR LE LOT 4 849 678, SIS AU 40, RUE WESTERN**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zones H-21 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une galerie couverte sur la façade latérale droite du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'existence d'une porte d'entrée au second étage de la façade latérale droite du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'UN escalier donnant accès à une porte d'entrée au second étage de la façade latérale droite a été démoli avant la réception de demande;

CONSIDÉRANT QUE la galerie projetée de 3,65 mètres par 3,65 mètres est munie d'un toit et d'un escalier donnant accès au second étage;

CONSIDÉRANT les matériaux sélectionnés soit du bois traité, du Maibec brun et du bardeau d'asphalte;



CONSIDÉRANT QUE la construction projetée sera munie d'un mur d'intimité en Maibec brun;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de parement extérieur projetés ne s'harmonisent pas avec ceux existants sur la résidence principale, dont ceux en façade et sur les côtés;

CONSIDÉRANT QUE le CCUDD considère qu'une structure de la sorte, c'est-à-dire un mur d'intimité construit autour de l'escalier comme il en appert ci-après, ne devrait pas être visible de la rue et plutôt être aménagé sur la façade arrière du bâtiment principal;



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2022, sous le numéro de résolution 22-09-115;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une galerie sur le lot 4 849 678, sis au 40, rue Western.

Le vote est demandé par la conseillère Lynda Graham.

Pour : Robert Benoît, Thérèse Leclerc, Carole Lebel et Marc-André Blain.

Contre : Lynda Graham.

Adoptée à la majorité

2022-11-435

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA MODIFICATION DU PIIA AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 868 045, CHEMIN POISSANT

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre d'une demande de construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire approuvé

lors de la séance du conseil municipal du 6 avril, conformément à la résolution numéro 2022-04-165;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la modification des choix parements extérieurs autorisés dans la demande initiale pour un revêtement en bois usiné d'une autre couleur;

CONSIDÉRANT les deux options de parement extérieur autorisées dans la demande initiale, soit du bois usiné couleur noisetier et du clin de bois couleur cèdre;

Revêtement de bois usiné, Noisetier (St-Laurent) : Clin de bois, couleur cèdre (AKTA):



CONSIDÉRANT la nouvelle option de parement extérieur proposée, soit du bois usiné, couleur Loup gris;

Revêtement de bois usiné, Loup gris (Maibec):



CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*, plus particulièrement l'un des critères d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2022, sous le numéro de résolution 22-09-113;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du PIIA autorisant la construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 868 045, chemin Poissant en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-436

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-07-296 INTITULÉE « DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 866 738 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 843, CHEMIN ÉLIE »

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2022-07-296 intitulée « Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation d'une partie du lot 4 866 738 du cadastre du Québec, sis au 843, chemin Élie »;

CONSIDÉRANT les demandes supplémentaires et les précisions demandées par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2022-07-296;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

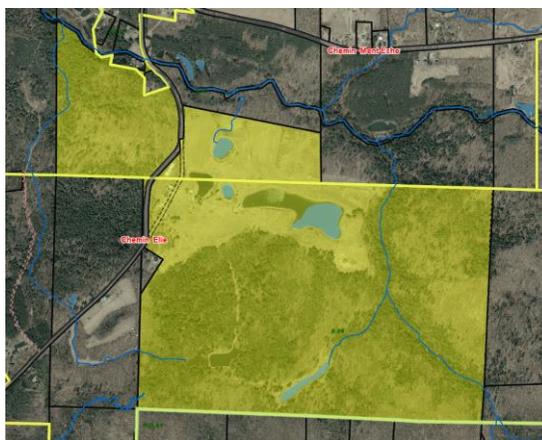
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER le titre de la résolution numéro 2022-07-296 en le remplaçant par le titre suivant :

« Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 866 738 du cadastre du Québec, sis au 843, chemin Élie »

D'AMENDER le préambule de la résolution numéro 2022-07-296 en le remplaçant par les paragraphes suivants :

*« **CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation relative à l'aliénation d'une partie du lot 4 866 738 du cadastre du Québec, sis au 843, chemin Élie, a été déposée par Christopher Velan le 11 avril 2022;*



***CONSIDÉRANT QUE** cette demande doit aussi visée l'utilisation à des fins autres que l'agriculture;*

***CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la demande est situé dans la zone A-04 (agricole) du plan de zonage actuellement en vigueur;*

***CONSIDÉRANT QUE** Peter Velan est propriétaire depuis 1989 du lot 4 866 738;*

***CONSIDÉRANT QUE** Christopher Velan est propriétaire du lot contigu 4 866 737 du cadastre du Québec, sis au 735, chemin Élie;*

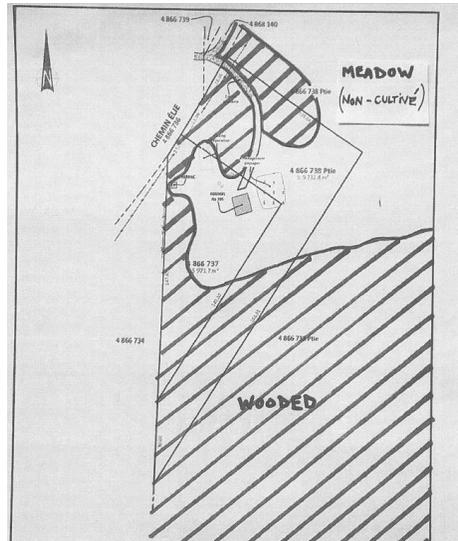
***CONSIDÉRANT** la vente potentielle d'une partie du lot 4 866 738 par le propriétaire Peter Velan au demandeur Christopher Velan;*

***CONSIDÉRANT QUE** l'usage principal du lot 4 866 738 est résidentiel;*

***CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal résidentiel sur le lot 4 866 738 a été construit en 1965;*

***CONSIDÉRANT QUE** l'usage principal du lot contigu 4 866 737 est résidentiel;*

***CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal résidentiel sur le lot contigu 4 866 737 a été construit en 1971;*



CONSIDÉRANT QUE la nature du projet vise à permettre que le demandeur soit propriétaire de l'entrée de cours, soit une partie du lot 4 866 738, laquelle entrée de cours donne accès à la propriété du demandeur sur le lot contigu 4 866 737;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'immeuble visé par la demande est de 0,97 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de la propriété visée est de 120,20 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation actuellement en vigueur de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation; »

D'AMENDER la conclusion de la résolution numéro 2022-07-296 en la remplaçant par la conclusion suivante :

« **D'APPUYER** la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation d'une superficie de 0,97 hectare et à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 866 738 du cadastre du Québec, sis au 843, chemin Élie en faveur du propriétaire du lot 4 866 737. »

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL POUR LES PERMIS GÉNÉRAUX, DE LA LISTE MENSUELLE ABRÉGÉE DES PERMIS

GÉNÉRAUX, DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS ÉMIS ET DES DOSSIERS D'URBANISME POUR LES MOIS D'AOÛT ET SEPTEMBRE 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux du rapport sommaire des permis émis et des dossiers d'urbanisme pour les mois d'août et septembre 2022.

2022-11-437

ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT les termes des résolutions numéro 267-0622 et 268-0622 adoptée par la MRC Brome-Missisquoi et ceux de la résolution numéro 2022-07-299 adoptée par la Ville;

CONSIDÉRANT les termes des documents signés dans le cadre de ces résolutions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire déposer un projet de modification du plan d'urbanisme d'ici le 31 décembre 2022, et ce, conformément aux résolutions et documents mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçu de la firme d'urbanisme Agence de planification urbaine et régionale (APUR) Inc.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER un mandat de services professionnels à la firme Agence de planification urbaine et régionale (APUR) Inc. pour la réalisation d'un projet de modification au plan d'urbanisme, et ce, pour un montant total de 20 000 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à signer l'offre de services;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-438

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE PROTECTION DE LA CONDUITE SANITAIRE SOUS LE PONT DE LA RUE MAPLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour la protection de la conduite sanitaire sous le pont de la rue Maple, à Excavation A.R. Valois inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2020-08-352;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des immobilisations a reçu de la part de la firme Tetra Tech QI inc., en date du 12

octobre 2022, la demande de paiement numéro 3 et réception définitive des ouvrages pour un montant de 5 342,44 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants (excluant les taxes)
Contrat adjudgé	105 347,11 \$
Valeur finale du contrat	106 848,85 \$
Décompte n°1	96 163,97 \$
Décompte n°2	5 342,44 \$
Décompte n°3	5 342,44 \$
Total	106 848,85 \$
Solde à payer	0,00 \$

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 3 et réception définitive des ouvrages, à Excavation A.R. Valois, pour un montant de 5 342,44 \$, excluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 3 transmis en date du 12 octobre 2022 par la firme Tetra Tech QI inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de protection de la conduite sanitaire sous le pont de la rue Maple.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-439

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES CHEMINS NORTH SUTTON ET DRAPER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjudgé le contrat pour la réfection des chemins North Sutton et Draper, à Pavages Maska inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2022-08-346 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjudgé le contrat en service professionnel pour la surveillance des travaux de réfection des chemins North Sutton et Draper, à FNX-Innov, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-09-377 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme FNX Innov a transmis en date du 21 octobre 2022, la demande de paiement numéro 1 pour un montant de 1 047 789,62 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations ;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montants (incluant les taxes)
Contrat adjudgé	1 791 727,76 \$
Décompte n°1	1 047 789,62 \$
Solde théorique à payer	743 938,14 \$

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 1, à Pavages Maska inc., pour un montant de 1 047 789,62 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 1 transmis en date du 21 octobre 2022 par FNX Innov inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection des chemins North Sutton et Draper.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-440

DEMANDE DE REPORT POUR LES TRAVAUX DU CHEMIN VALLÉE-MISSISQUOI ET DU CHEMIN SCHWEIZER DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT QUE les travaux vont demander une fermeture des chemins, dont une partie près de la frontière américaine, ce qui exigera une fermeture du poste frontalier;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec les services frontaliers canadien et américain est à obtenir pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) et autres ministères est requise pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour obtenir l'entente avec les services frontaliers et l'autorisation du MELCC;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec (MTQ) de confirmer à la Ville son autorisation pour reporter la réalisation des travaux sur le chemin Vallée-Missisquoi et le chemin Schweizer en 2023.

DE S'ENGAGER à payer le dépassement des coûts advenant un dépassement des coûts maximal admissible autorisé dans la lettre d'annonce.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-441

IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES À L'ÉGARD DES LOTS 4 848 527 ET 4 848 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, suivant l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est déjà propriétaire du lot 4 848 546 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire imposer une réserve pour fins publiques à l'égard des lots 4 848 527 et 4 848 529 (ci-après « Lots »);

CONSIDÉRANT QU'une réserve pour fins publiques permettra, si la Ville le désire, d'acquérir les Lots pour des fins d'assemblage, tel qu'illustré ci-dessous, et permettre la réalisation d'aménagements à des fins publics sur ces Lots ou sur le lot 4 848 546;



CONSIDÉRANT QUE, sans limiter la portée de ce qui précède, des aménagements à des fins publiques sont, à titre d'exemple, une place publique, un parc, une allée d'accès, une aire de stationnement, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une réserve pour fins publiques à l'égard des Lots permettra de ne pas compromettre un tel projet;

CONSIDÉRANT QU'une réserve pour fins publiques est d'une durée initiale de 2 ans, renouvelable pour une durée supplémentaire de 2 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'imposer une telle réserve, laquelle prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations, et qui prévoit, advenant que les immeubles soient expropriés avant l'expiration de la réserve, l'évaluation de l'indemnité en fonction de la date de l'expropriation, mais sans tenir compte de la plus-value qui est attribuable à l'imposition de la réserve, à l'expropriation ou à l'exécution des travaux publics faisant suite à l'expropriation, le tout conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville impose une réserve pour fins publiques à l'égard des lots 4 848 527 et 4 848 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et ce, conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*.

QUE cette réserve est imposée pour une fin publique, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins d'assemblage, de réserve foncière et d'aménagement publics.

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.

QUE le conseil se réserve le droit de renouveler cette réserve pour fins publiques pour une période supplémentaire de deux ans.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques ou le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à mandater les procureurs ou notaires de leur choix pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins

publiques, afin de donner effet à la présente résolution, et pour effectuer les représentations nécessaires en cas de contestation des démarches.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques ou le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à mandater l'arpenteur-géomètre de leur choix pour effectuer les plans et/ou descriptions conformes à la *Loi sur l'expropriation*.

QUE la Ville de Sutton approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général et autorise la trésorière à faire les virements de crédits nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-442

AUTORISATION DE SIGNER UNE OFFRE D'ACHAT CONCERNANT LES LOTS 4 848 122, 6 157 855 ET 6 157 856, SIS SUR LA RUE SEYMOUR

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856 (ci-après « lots visés ») appartiennent à la société Quatre sur table Inc.;



CONSIDÉRANT QUE ces lots visés, mieux connus sous le nom de « Vieux-Verger », ont une superficie totale de 88 171,398 m²;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire tente de développer les lots visés depuis une douzaine d'année;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions entre la Ville et le propriétaire concernant les divers projets envisagés par ces derniers;

CONSIDÉRANT la pénurie de terrains vacants propices aux développements résidentiels dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'augmenter le nombre de logements abordables et l'accessibilité au logement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'assurer un projet résidentiel sur les lots visés qui correspondra aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de préserver le sentier situé sur les lots visés, reliant le Domaine Mon Louis à la rue Seymour, longeant le ruisseau situé au nord des lots visés et utilisé par plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté du propriétaire de vendre les lots visés;

CONSIDÉRANT l'évaluation agréée effectuée par la firme Sylvestre Leblond & Associés, évaluateurs agréés, à la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation établit la valeur des lots visés et leur juste valeur marchande à 1 409 000 \$;

CONSIDÉRANT les négociations survenues entre les parties et le prix accepté par le propriétaire le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat formelle devra être signée par les parties et que celle-ci devra être conditionnelle au financement par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le financement se réalisera par l'entremise d'un règlement d'emprunt, lequel règlement d'emprunt sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer pour et au nom de la Ville une offre d'achat concernant les lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856 pour un montant de 1 409 000 \$, le tout conditionnel à l'obtention d'un financement par règlement d'emprunt par la Ville;

En cas d'obtention du financement par règlement d'emprunt,

D'AUTORISER le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer pour et au nom de la Ville tout acte d'achat notarié concernant les lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856 pour un montant de 1 409 000 \$, le tout conditionnel à l'obtention d'un financement par règlement d'emprunt par la Ville.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à engager tout frais pertinent liés à la présente résolution, à l'offre d'achat et à l'acte de vente, et plus particulièrement tout frais d'inspection, d'arpentage et/ou de notaire.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement des sommes encourues sur réception des pièces justificatives, et ce, après approbation du directeur général ou du directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques.

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel.

Pour : Robert Benoît, Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Lynda Graham et Marc-André Blain.

Contre : Carole Lebel.

Adoptée à la majorité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE : SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 du Comité consultatif sur la qualité de vie.

2022-11-443

NOMINATION DES POMPIERS AUXILIAIRES À TITRE DE POMPIERS AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'embauche de 2 pompiers auxiliaires le 11 janvier 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-01-030;

CONSIDÉRANT QUE ces pompiers auxiliaires étaient en formation pour l'obtention du cours Pompier 1 depuis leur embauche, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-01-030;

CONSIDÉRANT QUE Vincent Lengacher et Riley Goyette ont terminé, avec succès, leur formation de Pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec, tel qu'exigé pour le poste de pompier au sein du service de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER les candidats suivants à titre de pompiers au sein du service de sécurité publique, et ce, à compte du 3 novembre 2022 :

- Vincent Lengacher;
- Riley Goyette.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-444

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du programme.

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Marc-André Blain quitte la salle des délibérations à 21 h 56.

2022-11-445

RÊVONS SUTTON : NOYAU VILLAGEOIS À VUE D'ENSEMBLE

CONSIDÉRANT l'ajout du point 15.1 intitulé « Rêvons Sutton : noyau villageois à vue d'ensemble », comme demandé par la conseillère Carole Lebel conformément à l'article 8 du Règlement numéro 239 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal »;

CONSIDÉRANT le préambule écrit remis par la conseillère Carole Lebel qui peut se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 329 de la Loi sur les cités et villes, la règle générale s'exprime ainsi : « La majorité des membres présents aux séances du conseil décide des questions et matières qui sont soumises, excepté dans le cas où les règles du conseil ou une disposition de la loi exige un plus grand nombre de voix concordantes. »

CONSIDÉRANT la proposition écrite remise par la conseillère Carole Lebel qui peut se lire comme suit :

DE CONFIER entièrement à l'administration, laquelle peut se tourner vers une firme externe possédant les expertises requises, le mandat de réaliser et de déposer d'ici le printemps 2023 au conseil municipal un rapport complet sur l'aménagement universel des infrastructures dédiées à notre communauté. Ledit rapport devra inclure, entre autres :

- *Un diagnostic complet sociodémographique de Sutton incluant une analyse de la population touchée par des restrictions de mobilité;*
- *La validation des besoins des organisations sur son territoire en matière d'infrastructures;*
- *Les résultats d'une enquête auprès d'un échantillonnage représentatif des groupes d'âge de la population de Sutton de leurs besoins et de leur usage en matière d'infrastructures municipales;*
- *Un diagnostic et une analyse des bonnes pratiques pour l'accessibilité aux espaces extérieurs de la Ville de Sutton; Pratiques basées sur les normes de conception d'un environnement accessible de l'association canadienne de normalisation;*
- *Une analyse et des recommandations socio-urbanistique sur les critères requis pour maintenir la socialisation des valeurs communautaires, de loisirs et culturel; Le comment on maintient et/ou développe le tissu social à l'heure des réseaux sociaux;*
- *Une analyse et des recommandations qui tiennent compte des recommandations liées à la politique Municipalité amie des aînés;*
- *Une analyse d'impacts économiques des institutions/organisations de Sutton;*
- *Des pistes de solutions pour l'aménagement par un accès universel à des infrastructures dédiées à la communauté de Sutton tant en termes de culture, de loisirs et de vie communautaire.*

CONSIDÉRANT QUE la proposition n'est appuyée par aucun membre du conseil municipal;

Ce point est abandonné.

Le conseiller Marc-André Blain est de retour dans la salle des délibérations à 22 h 00.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyens sur place.

2022-11-446

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 22 h 13.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.